

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1436

présenté par
M. Germain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**Chapitre I^{er} bis A

Informer et protéger les populations face aux risques d'addiction aux jeux vidéo et jeux en ligne.

Art. – Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la publication de la présente loi, un rapport sur les jeux vidéo addictifs, leurs conséquences sur la santé et les mesures de prévention possibles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport détaillé sur le caractère addictif des jeux vidéo ainsi que des conséquences sur la santé des joueurs qui en seraient dépendant.

En France, on compterait environ 20 millions de joueurs soit 38 % des ménages. Si les études épidémiologiques dans le domaine du jeux vidéo sont peu nombreuses, certains spécialistes estiment néanmoins que 3 à 4 % des ces joueurs sont dépendants. Une enquête menée par l'INSERM datant de 2002 établissait que 80 % des enfants âgés de 8 à 14 ans jouent aux jeux vidéos, un quart y consacrant plus de 4 heures par semaine. Cette étude révélait que seuls 10 % des joueurs pathologiques font une demande de soins.

Avec le développement des jeux MMORPG (Massively Multiplayer Online Role Playing Games), le nombre de joueurs présentant un état d'addiction aux jeux a considérablement progressé.

Les conséquences de cette dépendance sont bien connues et peuvent être extrêmement dangereuses pour le développement des plus jeunes (décrochage scolaire, désinvestissement des relations familiales ou amicales,...).

De nombreuses questions liées à la dépendance des jeux vidéo restent néanmoins sans réponse. Peu d'études ont au final été menées. Il devient urgent que l'État ouvre ce dossier en établissant un rapport complet sur le caractère addictif des jeux vidéo.